Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement n° 27766-505 situé entre le chemin d'Evordes et le chemin des Forches, sur la parcelle n° 2157, flle 9 du cadastre de la commune de Bardonnex

du 15 janvier 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan d'aménagement dressé par le département des travaux publics le 9 juillet 1985 et modifié le 24 octobre 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 juin 1985;

vu le préavis de la commission d'architecture du 3 juillet 1985;

vu l'enquête publique n° 488 ouverte du 26 juillet au 9 septembre 1985;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du 17 septembre 1985;

vu la procédure d'opposition ouverte du 20 novembre au 19 décembre 1985;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

ARRETE

1. Le plan n° 27766-505 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haeni

12.04.00-122